PROTESTATIONS

Du Bailliage & Préſidial de Mâcon.

CEJOURD'HUI 30 Mai 1788, la Compagnie tenant en la Chambre du Conſeil ſa ſéance ordinaire, ſont entrés les Gens du Roi qui ont remis ſur le Bureau les Edits, Ordonnance & Déclarations du Roi, publiées au Lit de Juſtice du 8 du courant, à eux adreſſés par M. le Procureur Général, de l'ordre exprès de Sa Majeſté: eux retirés, M. le Lieutenant Général ayant fait part à la Compagnie des invitations preſſantes à lui tranſmiſes de la part du Commiſſaire départi par ſon Subdélégué, les 25 & 29 du courant, de procéder inceſſamment à l'enrégiſtrement des Loix nouvelles; invitations qui ne permettent plus à la Compagnie de douter des coups d'autorité qui la menacent.

La Compagnie conſidérant que l'en-

régiſtrement fait au Lit de Juſtice n'a été précédé d'aucune libre Délibération de la part de la Cour des Pairs.

Qu'au fond, les Loix nouvelles portent la plus dangereuſe atteinte aux droits, libertés & ſûretés de la Nation, en reſtreignant le nombre de ſes repréſentans deſtinés à porter journellement aux pieds du Trône, avec ſes doléances, la vérité ſi néceſſaire au meilleur des Rois.

Qu'enfin ces mêmes Loix tendent à dépouiller le Comté de Mâcon en particulier du privilege important que daigna lui aſſurer St.-Louis, en le réuniſſant à la Couronne, de ne voir jamais ſes appels relevés ailleurs qu'au Parlement de Paris.

A arrêté, à l'unanimité des voix, qu'elle proteſte dès-à-préſent contre tout enrégiſtrement forcé qui pourroit être fait en ce Siege deſdits Edits, Ordonnance & Déclarations, qu'elle s'unit d'eſprit & de cœur aux vœux & réclamations de tous les Corps de l'Etat, pour obtenir de Sa

Majeſté le retour des choſes en leur état ancien, & qu'elle ne ceſſera jamais de l'eſpérer des bontés d'un Souverain généralement reconnu pour ne deſirer rien tant que le bonheur de ſes peuples.

Et à l'inſtant les Gens du Roi ayant été mandés, M. le Lieutenant Général leur ayant donné connoiſſance du préſent Arrêté, ils ont déclaré qu'ils y adhéroient, & ſe ſont ſouſſignés avec la Compagnie. Signé, *Deſcamps*, Lieutenant Général. *Lagrange*, Lieutenant Particulier - Aſſeſſeur Criminel. *Barjaud*, Doyen. *Blondeau de Certine*. *Bodin*. *Berroyer*. *Delaye*. *Meunier de Corgent*. *Aubel*. *Pommier*. *Viard*, Conſeillers. *Leſcard de Chaſelles*, Avocat du Roi; & *Siraudin*, Procureur du Roi.

[illegible] qu'il ne [illegible] d'Officier [illegible]

Et à l'instant les Chefs [illegible] M. le Baron [illegible] Major Général, leur [illegible] il leur a déclaré que [illegible] Compagnie [illegible] Suisses [illegible]